

111

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1886

PROJET DE MÉDAILLE

POUR

RÉCOMPENSER DE LEURS SERVICES LES REPRÉSENTANTS DE MALINES

PENDANT L'OCCUPATION FRANÇAISE DE 1792 A 1793.



Dans la notice que nous avons consacrée ci-dessus, pp. 296 et suiv., à la description de cette médaille, nous mettions en doute si réellement le graveur général van Berckel avait terminé la gravure des coins lorsque survint l'ordre de ne point frapper et la défense de distribuer la médaille désirée par le Magistrat de Malines. Notre opinion paraissait d'autant plus fondée qu'une lettre du Conseil des Finances au graveur général informait celui-ci

qu'on ne jugeait pas à propos de *laisser graver* cette médaille (*voy.* lettre du 27 avril 1793).

Et, dans l'hypothèse de l'achèvement de ces coins, nous pensions même qu'ils avaient été détruits sur l'ordre du ministre plénipotentiaire.

Or, il n'en était rien, du moins quant au revers de la médaille que nous décrivions : celui-ci a été complètement achevé et existe encore dans la collection des coins gravés par van Berckel déposée à la Monnaie de Bruxelles.

Nous ignorions que M. Ch. Piot l'eût indiqué dans son catalogue des coins, poinçons et matrices (2^e édition), sous le n° 1018.

Nous sommes allé visiter les collections de la Monnaie, et leur conservateur, M. Van der Beken, a eu l'obligeance de nous procurer une empreinte de ce coin.

Son module est de 41 millimètres (non pas 40 millimètres, comme le dit M. Piot).

L'inscription reproduite dans notre première notice (p. 299) doit être écrite dans un ordre un peu différent :

LEGE
SERVATÂ
VIRTUTE ET
CONSTANTIÂ
DELEGATIS
BENEMERITIS
D·D·
S·P·Q·M·
MDCXCIII·

M. Piot a rapporté cette inscription inexactement et

incomplètement; il place les mots *virtute et constantia* sur une même ligne et oublie la phrase : *bene meritis*.

A part ces deux inexactitudes, son texte est fidèle. Enfin, l'écusson de la ville de Malines, placé sur deux branches de laurier entrecroisées, se trouve sous l'inscription et non pas au-dessus, comme il est dit dans le catalogue de M. Piot.

Pour dissiper définitivement toutes ces erreurs nous ne pouvions mieux faire que de mettre sous les yeux des numismates un fac-simile de ce revers inédit.

G. CUMONT.
